



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2024

Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la section III de la résolution [77/263](#) du 30 décembre 2022, dans laquelle l'Assemblée générale a notamment autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 2 765 000 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et l'a prié de lui rendre compte des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement dans son prochain rapport. Il indique de quelle façon l'autorisation d'engagement de dépenses a été utilisée et contient une demande de subvention d'un montant de 2 968 300 dollars pour permettre au Tribunal de continuer de s'acquitter de son mandat en 2024.



I. Introduction

1. Aux termes de l'article 3 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, les dépenses du Tribunal sont financées par des contributions volontaires de la communauté internationale, les parties et le Comité de contrôle pouvant toutefois envisager d'autres moyens de financer le Tribunal. Ce mode de financement pose de sérieuses difficultés car il n'assure pas la viabilité du Tribunal et compromet la bonne exécution de son mandat. Depuis 2015, le Tribunal n'a pas reçu suffisamment de contributions volontaires pour ses activités et a dû compter sur des subventions provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

2. À la suite d'un échange de lettres avec la présidence du Conseil de sécurité en août 2022 (voir [S/2022/623](#) et [S/2022/624](#)), le Secrétaire général a demandé, dans un rapport adressé à l'Assemblée générale ([A/77/352](#)), l'octroi au Tribunal spécial résiduel d'une subvention d'un montant de 2 910 500 dollars pour l'année 2023.

3. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/77/7/Add.9](#)), l'Assemblée générale, par sa résolution [77/263](#) du 30 décembre 2022, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 2 765 000 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal spécial résiduel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle a également souscrit aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif et réaffirmé qu'elle accordait un rang de priorité élevé aux travaux du Tribunal. Elle a accueilli favorablement l'aide en nature fournie sous diverses formes par le Gouvernement sierra-léonais et plusieurs pays au Tribunal et a encouragé tous les États Membres à lui apporter leur concours. Elle a également prié le Secrétaire général de rendre compte des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement dans son prochain rapport. Le présent rapport indique donc de quelle façon l'autorisation d'engagement de dépenses accordée au Tribunal a été utilisée pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

4. Au moment de l'établissement du présent rapport, le montant des promesses de contributions et des contributions reçues par le Tribunal spécial résiduel entre octobre 2022 et août 2023 s'élevait à 32 316 dollars. Malgré les efforts déployés par le Secrétaire général, le Gouvernement sierra-léonais, les membres du Comité de contrôle et les principaux responsables du Tribunal en vue d'obtenir des contributions volontaires, seules trois contributions volontaires correspondant à ce montant ont été reçues en réponse à la lettre d'appel du Secrétaire général. On ne s'attend guère à ce qu'il y en ait d'autres. Jusqu'à présent, aucune contribution n'a été annoncée ni versée pour l'exercice 2024.

5. En conséquence, dans sa lettre datée du 8 août 2023 ([S/2023/601](#)), le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que les contributions volontaires ne suffiraient pas à financer la poursuite des travaux du Tribunal spécial résiduel au-delà de 2023. Il a fait part de son intention de proposer à l'Assemblée générale que les dépenses du Tribunal pour l'année 2024 soient financées par une subvention au titre du budget-programme statutaire, qui serait une mesure temporaire visant à régler la situation financière, et précisé qu'il continuerait de rechercher des contributions volontaires supplémentaires pour le Tribunal.

6. Dans sa réponse du 14 août 2023 ([S/2023/602](#)), la Présidente du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris bonne note de l'intention exprimée dans sa lettre, étant entendu que la subvention demandée serait par la suite remboursée sur les contributions volontaires reçues par

le Tribunal spécial résiduel et que le principe du financement volontaire du Tribunal n'était pas remis en question.

II. Historique

7. Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone a été créé en application de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais conclu à cette fin en août 2010 avec l'assentiment du Conseil de sécurité. Il est chargé d'exécuter les fonctions résiduelles essentielles du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Celui-ci avait été créé en 2002 en application de la résolution 1315 (2000) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Secrétaire général avait été prié de négocier un accord avec le Gouvernement sierra-léonais en vue de créer un tribunal spécial indépendant qui aurait pour objectif premier de juger les personnes portant la responsabilité la plus lourde des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, des autres violations graves du droit international humanitaire ainsi que des crimes sanctionnés par les dispositions pertinentes du droit sierra-léonais commis sur le territoire de la Sierra Leone. Il a mis 13 personnes en accusation, dont trois sont mortes et une demeure en fuite. Les neuf autres accusés, dont Charles Ghankay Taylor, ancien Président du Libéria, ont été reconnus coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 15 à 52 ans.

8. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a cessé ses activités le 31 décembre 2013, après avoir achevé son mandat, et transmis ses fonctions résiduelles au Tribunal spécial résiduel. Ce dernier continue notamment d'exercer les fonctions suivantes : supervision de l'exécution des peines ; examen des condamnations et acquittements ; instruction des procédures pour outrage au tribunal ; protection et accompagnement des témoins et des victimes ; administration, conservation et gestion des archives du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ainsi que de ses propres archives ; réponse aux demandes des autorités nationales en ce qui concerne l'accès à des éléments de preuve ou les demandes de réparation ; mise à disposition d'avocats de la défense et d'une aide juridictionnelle dans le cadre des procédures dont il est saisi ; suivi des procédures nationales afin d'éviter qu'un accusé soit poursuivi plus d'une fois du chef de la même infraction. Le Tribunal spécial résiduel est également habilité à engager des poursuites contre Johnny Paul Koroma, toujours en fuite, si tant est qu'il soit vivant et que son affaire ne soit pas renvoyée devant une juridiction nationale compétente.

9. Le Tribunal spécial résiduel, qui a commencé ses travaux le 1^{er} janvier 2014, a son siège provisoire à La Haye (Royaume des Pays-Bas) et dispose d'une antenne à Freetown, chargée de la protection et de l'accompagnement des témoins et de la coordination des questions de défense. Conformément à l'article 6 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, les dispositions actuelles concernant l'emplacement du Tribunal resteront en vigueur jusqu'à ce que les parties en conviennent autrement.

III. Progrès accomplis

A. Structure et régime du Tribunal spécial résiduel

Reconduction du mandat de la Greffière

10. Le mandat de trois ans de la Greffière, Binta Mansaray, a pris fin en septembre 2023. Après avoir consulté le Président du Tribunal spécial résiduel, le Secrétaire général a reconduit la Greffière dans ses fonctions pour un mandat de trois ans.

Liste de réserve de juges

11. En janvier 2023, la juge au Tribunal spécial résiduel, Elizabeth Ibanda Nahamya, est décédée. Nommée par le Secrétaire général, elle exerçait ses fonctions depuis 2014. Au nom du Tribunal, son président et le Comité de contrôle ont exprimé leurs condoléances à sa famille et à ses proches. La procédure de nomination d'un nouveau juge par le Secrétaire général pour la remplacer est en cours.

12. Le Président du Tribunal spécial résiduel a tenu des consultations avec les juges du Tribunal concernant le lieu et la date de la prochaine réunion plénière, qui a pour objet l'élection d'un nouveau président et d'un nouveau vice-président conformément au paragraphe 1 de l'article 12 du Statut du Tribunal, le mandat respectif des titulaires actuels de ces deux fonctions venant à expiration au début de mars 2024. Les juges examineront également des questions diverses relatives au fonctionnement du Tribunal.

Accord de siège

13. L'accord de siège provisoire entre le Tribunal spécial résiduel et le Royaume des Pays-Bas a continué de s'appliquer depuis 2014. Le 3 octobre 2022, le Ministère néerlandais des affaires étrangères a invité la Greffière à examiner des questions non résolues concernant le projet d'accord de siège. Des représentants du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de la justice ont assisté à la réunion, qui a été productive et a permis de formuler d'un commun accord des propositions visant à régler les questions restées en suspens. Il a été décidé que les représentants des Pays-Bas tiendraient des consultations internes sur le document issu de la réunion et communiqueraient une version révisée de l'accord de siège au Tribunal. Une fois que l'accord aura été établi dans sa version finale, il remplacera l'accord de siège provisoire.

B. Activités menées par le Tribunal spécial résiduel

14. Le Tribunal spécial résiduel continue d'exercer les fonctions résiduelles du Tribunal spécial pour la Sierra Leone notamment en ce qui concerne la protection des témoins, la supervision de l'exécution des peines et le suivi des libérations conditionnelles, la réception des demandes émanant des parquets nationaux et visant à l'obtention de renseignements ou d'éléments de preuve, ainsi que la gestion et la conservation des archives. En outre, le Tribunal instruit de temps à autre des procédures judiciaires ou administratives ad hoc. On trouvera ci-après une vue d'ensemble des activités menées par le Tribunal spécial résiduel.

1. Protection des victimes et des témoins

15. Conformément à l'article 18 du Statut du Tribunal spécial résiduel, le Bureau de la protection et de l'accompagnement des témoins et des victimes continue d'accompagner et d'aider activement les témoins en Sierra Leone et à l'extérieur, et

entretient des contacts réguliers avec eux afin de tenir à jour les informations les concernant. Il continue de mettre en œuvre des mesures de protection (renforcement de la sécurité chez les témoins, réinstallation, aide sociale et médicale) en faveur des témoins vulnérables. En outre, il continue d'entretenir des contacts avec les autorités compétentes et les entités apportant un appui aux témoins.

16. Dans le cadre de l'engagement pris en vue de revoir l'ampleur, la portée et la nature des fonctions résiduelles liées aux témoins, le Greffe a recruté un expert en la matière chargé de collaborer avec le personnel spécialisé, l'objectif étant d'établir une évaluation de la menace pesant sur les témoins. Il a été procédé à cette évaluation en avril et en mai 2023. Ses conclusions ont conduit à une réduction du nombre des témoins figurant dans le fichier actif, passé de 72 à 61, et à une augmentation du nombre de ceux figurant dans le fichier non actif, passé de 41 à 77. L'augmentation du nombre de ces derniers se fonde sur la recommandation de l'expert tendant à la prise en compte du nombre total de témoins suivis par le Tribunal n'étant pas soumis à un risque particulier pour le moment mais susceptibles de le contacter si le besoin s'en faisait sentir. Le Greffe continuera de se servir des fichiers actif et non actif pour l'orienter dans la protection et l'appui fournis aux témoins. Les deux fichiers feront l'objet d'un examen périodique qui visera à réduire le nombre des témoins figurant sur chacune des listes.

17. Le Bureau de la protection et de l'accompagnement des témoins et des victimes continue d'apporter un soutien aux témoins par téléphone ou dans le cadre de missions, menées au Liberia et en Sierra Leone en vue d'examiner leurs conditions de vie et de sécurité et de répondre aux problèmes qu'ils rencontrent.

18. Le Tribunal spécial résiduel a continué de suivre l'affaire instruite en Finlande contre Gibril Massaquoi, ce dernier étant un ancien témoin auprès du Tribunal spécial pour la Sierra Leone qui aurait commis des crimes au Libéria entre 1999 et 2003. En avril 2022, M. Massaquoi a été acquitté pour tous les chefs d'accusation qui pesaient contre lui, à savoir meurtre de civils, crimes de guerre aggravés et crimes contre l'humanité aggravés. Le ministère public finlandais a fait appel du jugement. La cour d'appel finlandaise a admis l'appel et un procès en appel a débuté en janvier 2023, dont le Tribunal a suivi les audiences tenues à Turku (Finlande). Le Tribunal a également suivi le procès à Monrovia en février, avril et mai 2023, où la cour d'appel finlandaise a procédé à l'audition de témoins.

2. Procédures judiciaires et administratives

19. Le Tribunal spécial résiduel continue d'instruire diverses procédures judiciaires et administratives concernant notamment le respect par les personnes condamnées des accords relatifs aux libérations conditionnelles.

20. M. Koroma, qui a été mis en accusation par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, est en fuite et son sort reste inconnu. Selon certains témoignages recueillis au procès, il serait décédé ; cependant, en 2017 et 2018, des rumeurs circulaient régulièrement selon lesquelles il serait encore en vie ; aucune n'a été confirmée. En janvier 2023, le Procureur et la Greffière ont tenu des réunions constructives avec l'inspecteur général de la police sierra-léonaise, au cours desquelles ont été examinées les pistes de recherche en cours concernant le sort de M. Koroma et les actions que menaient les autorités pour les explorer. À ce jour, aucune n'a permis de conduire à de nouveaux éléments.

21. Durant les premier et deuxième trimestres de 2023, le Bureau de la défense et l'avocat pro bono de M. Taylor ont notifié le Greffe que M. Taylor envisageait de déposer un recours en révision. Le Greffe constate que des mesures sont actuellement prises à cette fin. Une requête en révision peut être présentée en vertu de l'article 21

du Statut du Tribunal, qui dispose qu'en cas de découverte d'un fait nouveau qui n'était pas connu au moment du procès en première instance ou en appel et qui aurait pu être un élément déterminant de la décision, le condamné ou le Procureur peut saisir le Tribunal d'une requête en révision. En avril 2023, sur instruction de M. Taylor, le Défenseur principal a désigné Logan Hambrick en tant que co-avocate pro bono de M. Taylor puis, en août 2023, toujours sur instruction de M. Taylor, Courtenay Griffiths a été désigné à son tour avocat pro bono de ce dernier. M. Griffiths a été l'avocat principal de la défense de M. Taylor lors du procès en première instance tenu devant le Tribunal spécial.

22. Le 12 septembre 2022, le Défenseur principal a remis une note au Président du Tribunal, le juge Pierre Boutet, dans laquelle il lui demandait d'autoriser Augustine Gbao à remplir la condition spéciale stipulée à l'alinéa viii du paragraphe 83 de la décision lui accordant la libération conditionnelle, en vertu de laquelle il devait se mettre au service du comité local de réconciliation et de règlement des différends plutôt que d'effectuer des travaux agricoles, pour des raisons de santé. Cette condition requiert de M. Gbao qu'il soumette à l'approbation du Président, dans un délai de 90 jours à compter de sa libération, un programme de travail d'intérêt général lui permettant d'honorer sa déclaration d'engagement à contribuer au processus de restitution destiné aux victimes.

23. Le 26 septembre, le Président Boutet a demandé au Procureur, à la Greffière et à l'autorité de contrôle (la police sierra-léonaise) de faire connaître leurs vues au sujet de la demande d'examen et de modification présentée par le Défenseur principal en application de l'article 11 (B) de la directive pratique sur la libération conditionnelle de personnes condamnées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Compte tenu des avis divers qu'il avait reçus à ce sujet, le Président a donné instruction au Défenseur principal de présenter une nouvelle proposition.

24. Après avoir examiné toutes les propositions, le 27 janvier 2023, le Président Boutet a rendu publique une décision (*Procureur c. Augustine Gbao*, RSCSL-04-15-RES) concernant la demande de réexamen de la condition spéciale. Dans sa décision, le Président a fait droit à la requête de M. Gbao se fondant sur la deuxième proposition présentée par le Défenseur général et a imposé au demandeur d'effectuer des activités agricoles artisanales dans le jardin de son quartier général à Blama puis de mettre les produits récoltés à disposition de sorte qu'ils soient distribués aux victimes de ses crimes et aux membres de sa communauté, cette tâche devant lui permettre de s'acquitter de l'engagement qu'il a pris de contribuer au processus de restitution destiné aux victimes. Le Président a également imposé à M. Gbao de se conformer à la condition spéciale dans sa forme révisée en lui communiquant par écrit une évaluation trimestrielle de ces activités. En mai 2023, le Bureau de la défense a présenté au Président et à la Greffière un rapport détaillé sur la façon dont M. Gbao respectait ses obligations telles que modifiées par la directive du Président.

25. En novembre 2022, le Défenseur principal a diffusé un mémorandum interservices pour transmettre une lettre émanant de personnes détenues au Rwanda comme suite à des décisions du Tribunal spécial résiduel, dans laquelle celles-ci demandaient à n'avoir à purger qu'un tiers de leur peine au lieu de deux tiers, avant d'avoir éventuellement droit à une liberté conditionnelle. Le 27 janvier 2023, le Président a donné instruction au Défenseur principal d'informer les personnes condamnées que la question impliquait de modifier le Règlement de procédure et de preuve et que les propositions relatives à ce type de modification pouvaient être soumises à la réunion plénière des juges.

26. Les 31 octobre 2022 et 30 janvier 2023, l'avocat indépendant chargé d'enquêter sur des allégations d'ingérence délibérée et à dessein dans l'administration de la justice par une ou plusieurs personnes qui pourraient être déclarées coupables

d'outrage pour divulgation d'informations classifiées relatives aux poursuites, en infraction de l'article 77 du Règlement de procédure et de preuve, a présenté *ex parte* des rapports d'activité confidentiels au Président Boutet à des fins d'examen. L'enquête suit son cours.

27. En mars 2023, donnant suite à la directive adoptée par les juges en réunion plénière le 3 mars 2022, la Greffière et le Défenseur principal ont présenté une proposition détaillée de modification de la directive pratique du Tribunal spécial résiduel concernant la libération conditionnelle des personnes sous le coup de condamnations prononcées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Les modifications proposées s'inspirent des enseignements tirés de l'application de la directive pratique, l'objectif étant de rendre celle-ci d'une utilisation aisée et de permettre à l'État qui l'applique et à la personne condamnée de s'y conformer plus facilement.

3. Supervision de l'exécution des peines

28. Conformément à l'article 23 de son statut, le Tribunal spécial résiduel supervise l'exécution des peines des personnes condamnées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Cinq condamnés sont actuellement en détention : M. Taylor, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et quatre au Rwanda. En outre, un condamné purge le reste de sa peine en Sierra Leone, dans le cadre du programme de libération conditionnelle mis en place par le Tribunal spécial résiduel.

29. Le Greffe et le Bureau de la défense restent en contact étroit avec les autorités britanniques, rwandaises et sierra-léonaises en ce qui concerne l'exécution des peines que purgent les personnes condamnées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, en particulier s'agissant des visites familiales, des conditions de détention et de la fourniture d'une assistance juridique. En coordination avec le Greffe, le Bureau de la défense continue de répondre aux demandes spécifiques des condamnés.

30. Le Tribunal spécial résiduel a aidé la famille Taylor dans les démarches d'obtention d'un visa des autorités britanniques et a fourni un billet d'avion en classe économique à l'un de ses membres afin qu'il puisse rendre visite à M. Taylor au Royaume-Uni.

31. En avril 2023, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a repris ses visites aux personnes détenues à la prison Mpanga au Rwanda, à la suite de décisions du Tribunal spécial résiduel, afin d'examiner leurs conditions de détention. Il est prévu qu'il présente un rapport à ce sujet au Président Boutet d'ici à la fin de l'année. On ne sait pas quand le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants se rendra à nouveau au Royaume-Uni pour examiner les conditions de détention de M. Taylor. Le conseiller du Tribunal chargé des questions pénitentiaires a rencontré ce dernier en mai 2023, de même que le personnel et les autorités pénitentiaires. Des questions soulevées par M. Taylor au sujet de ses conditions de détention ont été traitées dans le cadre de consultations de suivi.

32. La Greffière a rencontré les autorités pénitentiaires britanniques en vue d'examiner certaines dispositions qui permettraient à M. Taylor de s'entretenir dans de meilleures conditions avec son avocat au sujet de la possibilité d'introduire un recours en révision auprès du Tribunal spécial résiduel.

33. M. Gbao continue de purger sa peine de 25 ans dans sa communauté, à Blama, dans le cadre d'un accord de libération conditionnelle. Il aura fini de purger sa peine en mai 2028 s'il continue de respecter les conditions fixées par ledit accord. Le Bureau de la défense et le Bureau de la Greffière ont procédé à des vérifications

ponctuelles dans la communauté de résidence de M. Gbao. Les résultats ont été satisfaisants.

34. Conformément à la directive du Président du Tribunal en date du 8 septembre 2020, le Greffe a mené des activités de communication par l'intermédiaire de ses prestataires et du forum interactif du Tribunal spécial résiduel (un regroupement de 100 organisations de la société civile), pour faire mieux connaître les modalités de la libération conditionnelle et les programmes de protection des témoins. Cette action menée à l'intention des communautés visait à une meilleure compréhension du dispositif de libération conditionnelle, de sorte à atténuer le risque de représailles encourus par les personnes témoignant devant le Tribunal et par M. Gbao en raison des atrocités qu'il a commises avec son groupe de combattants, Revolutionary United Front.

35. Le 28 mai 2023, Allieu Kondewa, ancien grand prêtre et responsable de la Force de défense civile, a fini de purger sa peine de 20 ans et a été libéré par le Tribunal spécial résiduel le lendemain. Il est la deuxième personne condamnée par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone à avoir complètement purgé sa peine.

4. Assistance aux autorités nationales et coopération étatique

36. Le Tribunal spécial résiduel a continué de recevoir des demandes d'assistance des autorités nationales et d'y donner suite. Depuis qu'il a été établi, il a reçu au moins 89 demandes de ce type, dont 10 depuis octobre 2022. Le Greffe, le Bureau du Procureur et le Bureau de la défense ont répondu de façon détaillée à de nombreuses demandes mais plusieurs sont en cours d'examen. Il s'agit de demandes de renseignements émanant des autorités de pays sur le territoire desquels se trouvent, à titre de résident, de demandeur d'asile ou autre, des personnes accusées d'avoir pris part à des crimes de guerre pendant les conflits en Sierra Leone et au Libéria qui sont maintenant en attente de jugement. Il s'agit aussi de demandes concernant le partage d'expériences avec d'autres juridictions et les enquêtes sur des violations du droit interne et sur des crimes internationaux, notamment des violations des réglementations relatives à l'immigration.

5. Gestion des archives et administration du Tribunal

37. Le Tribunal spécial résiduel continue d'assurer la gestion de ses archives et de celles du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Les archives originales demeurent aux Archives nationales, à La Haye. Les fonctionnaires chargés de l'archivage s'emploient à finir d'archiver tous les documents et données du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Les archives physiques du Tribunal spécial résiduel représentent quelque 600 mètres linéaires de documents, et les archives numériques occupent un volume de mémoire d'environ 13,4 téraoctets. Par ailleurs, les enregistrements audiovisuels originaux de l'ensemble des procédures judiciaires, entreposés aux Archives nationales, occupent un volume de mémoire d'environ 150 téraoctets.

38. Malgré les difficultés liées à l'archivage, des progrès notables continuent d'être accomplis dans le traitement des archives accumulées. L'archivage de tous les dossiers judiciaires a été achevé en avril 2021, tel que recommandé par l'Assemblée générale dans sa résolution [73/279](#).

39. L'examen en cours des dossiers administratifs et juridiques du Bureau de la Greffière devrait être terminé en octobre 2024. Le nombre total de dossiers à passer en revue est de 159 447. Sur ce nombre, 117 693 ont déjà été passés en revue et chargés dans la base de données numériques, alors que 41 754 doivent encore être examinés par la Greffière en raison de leur contenu. L'équipe d'archivage continue de sélectionner des métadonnées et de les ajouter aux dossiers. Sur les 117 693

fichiers téléchargés, 32 850 ont été augmentés de métadonnées ; le travail se poursuit pour les 84 843 restants. La description d'une grande quantité de dossiers par un archiviste demandant beaucoup de temps, les moyens d'accélérer la procédure sont à l'étude avec un consultant en archivage.

40. Étant donné les résolutions 76/246 (sect. XI, par. 9) et 77/263 (sect. III, par. 9) dans lesquelles l'Assemblée générale encourage le Tribunal à poursuivre ses efforts pour achever, dans la limite des ressources existantes, la numérisation de toutes les archives, cette tâche se poursuit pour les autres dossiers du Tribunal spécial résiduel. L'équipe d'archivage s'occupe en priorité de la numérisation des dossiers nécessaires à la vérification des comptes de 2022.

41. L'équipe d'archivage a achevé l'examen des enregistrements audiovisuels originaux des procédures judiciaires du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, dont les fichiers MP4 avaient été jugés défectueux. En mai 2023, elle avait fait part de ses conclusions à la Greffière, à savoir que si quelques bandes originales en version MP4 s'étaient détériorées au fil du temps, la plupart restaient utilisables en dépit de la mauvaise qualité des enregistrements des procédures. En février, lors de la mise à jour du site Web du Tribunal spécial résiduel, dont la plateforme était obsolète, il s'est avéré que d'autres enregistrements audiovisuels posaient un problème. Trois stagiaires ont été recrutés pour aider au travail d'examen des bandes physiques et des enregistrements numériques. La base de données interne dans laquelle sont versés tous les documents électroniques du Tribunal a été réparée et modernisée, et est à présent dotée de nouvelles fonctionnalités et de dispositifs de sécurité visant à améliorer son fonctionnement. Cette remise à niveau a été confiée à un technicien spécialiste des sites Web, qui a travaillé en coordination et en consultation avec l'archiviste, un technicien du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et la Greffière.

42. La conservation numérique des archives audiovisuelles du Tribunal, qui devait débiter en 2020 de manière peu intensive et selon un bon rapport coût-efficacité, n'a pas encore commencé, compte tenu des priorités fixées pour l'archivage mentionnées plus haut.

43. Conformément au paragraphe 2 de l'article 7 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, les versions électroniques et imprimées des archives du Tribunal spécial pour la Sierra Leone doivent être mises à la disposition des Sierra-Léonais afin de préserver et de faire connaître l'héritage du Tribunal spécial. À Freetown, l'archiviste a continué d'administrer des archives publiques du Tribunal spécial conservées au Musée de la Paix et de les rendre accessibles aux chercheurs.

6. Transmission de l'héritage et sensibilisation

44. La préservation de l'héritage du Tribunal spécial pour la Sierra Leone constitue une part importante des activités du Tribunal spécial résiduel, qui s'emploie aussi à contribuer au développement de la justice pénale internationale. À cette fin, les juges du Tribunal spécial résiduel continuent de participer à des activités extérieures en vue de promouvoir l'héritage du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et de faire mieux connaître le Tribunal spécial résiduel. Certaines de ces activités ont offert d'importantes possibilités de collecte de fonds. Les juges y participent sans que cela n'entraîne de frais pour le Tribunal spécial résiduel. Les activités relatives à l'héritage figurent dans les rapports annuels du Président du Tribunal, qui peuvent être consultés sur le site Web du Tribunal.

45. Depuis octobre 2022, les juges et d'autres responsables du Tribunal spécial résiduel ont mené plusieurs activités de sensibilisation, notamment les suivantes :

a) En octobre 2022, la juge Renate Winter est intervenue dans le cadre d'un forum, tenu à l'Université de Vienne, qui était consacré aux effets de la guerre sur les enfants, où elle a évoqué la question dans le contexte sierra-léonais ;

b) La juge Shireen Avis Fischer a accordé un entretien dans le cadre d'une série de podcasts proposés par Irish Rule of Law International, une organisation non gouvernementale. Durant cet entretien, elle a abordé, entre autres sujets, les réalisations qui étaient à l'actif du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et du Tribunal spécial résiduel, et la viabilité de ce modèle de tribunal mixte pour l'avenir des tribunaux pénaux internationaux ad hoc. Le podcast sera diffusé en 2023 ;

c) En novembre 2022, le Vice-Président du Tribunal, Emmanuel Ekundayo Roberts, a représenté le Président Boutet lors du lancement du rapport sur la préservation et la promotion de l'héritage du Tribunal spécial résiduel qui s'effectue à travers ses archives publiques et le projet de communication englobant la création du Musée de la Paix, financé par Affaires mondiales Canada. La manifestation, qui s'est déroulée au Musée de la Paix à Freetown, a été organisée conjointement par le Tribunal et le ministère fédéral canadien. Divers groupes de la société civile y ont participé, dont des personnes rescapées de la guerre, des étudiants et la communauté diplomatique. Le Président du Tribunal, la Présidente du Comité de contrôle et d'autres personnalités s'y sont associés en ligne. Le rapport a été introduit par le juge en chef de la République de Sierra Leone, Desmond Edwards, qui officie également au Tribunal ;

d) En décembre 2022, le Défenseur principal a participé à un dialogue de réflexion sur l'héritage de la justice transitionnelle en Sierra Leone. La manifestation, organisée par une organisation non gouvernementale locale, Campaign for Good Governance, en collaboration avec la Commission indépendante sierra-léonaise pour la paix et la cohésion nationale, s'est tenue au Musée de la Paix ;

e) Dans le cadre d'une manifestation qui s'est tenue en marge de la vingt et unième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la juge Fischer a participé à une table ronde consacrée à la sélection des magistrats, à leur évaluation et à la conduite des procédures d'instruction dans les tribunaux pénaux internationaux. L'activité a été coparrainée par l'Équateur, la Suisse et International Criminal Law Practice Project, projet mené par l'American Bar Association ;

f) En janvier 2023, la juriste hors classe, Rhoda Kargbo, a représenté la Greffière et a fait une déclaration au nom du Tribunal spécial résiduel lors d'une cérémonie du souvenir tenue pour commémorer le vingt et unième anniversaire de la fin de la guerre civile en Sierra Leone. La manifestation, qui s'est déroulée au mémorial de la guerre civile à Robis (ville de Lungi, Sierra Leone), a été organisée par le Ministère de l'éducation secondaire de premier cycle et de deuxième cycle, en collaboration avec le Center for Memory and Reparations, entre autres. Y ont participé de hauts responsables venus de tout le pays et 100 lycéens d'établissements du district de Port Loko. La cérémonie a été marquée par l'allumage de la flamme de la paix et par le dévoilement d'une plaque commémorative honorant les personnes tuées durant la guerre civile sierra-léonaise ;

g) La Greffière a mené une action de proximité qui visaient les personnes en situation de handicap du district de Kambia en Sierra Leone. Elle les a informées des activités que menait le Tribunal spécial résiduel et les a assurées du fait que les personnes handicapées constituaient l'un des principaux groupes de la population avec lesquels le Tribunal était soucieux de communiquer ;

h) Le Procureur a organisé une réunion-débat dans une communauté touchée par la guerre, située à l'extérieur de Freetown, qui continue de fournir une aide aux victimes du conflit. Il a rencontré des membres issus de la société civile du forum interactif du Tribunal spécial résiduel et a été accueilli dans le cadre d'un programme télévisé diffusé par African Young Voices Television, durant lequel il a traité de sujets relatifs au conflit d'après-guerre et à la paix, et a répondu à des questions qui lui étaient posées par téléphone ;

i) En février 2023, la juge Winter a participé à un séminaire intitulé « Grundlagen und Entwicklungen des Völkerstrafrechts », qui s'est déroulé à l'Université de Vienne (Institut für Staats-und Verwaltungsrecht). Son intervention portait sur les travaux et les structures respectives du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone ;

j) La juge Teresa Doherty a mené en Sierra Leone, en association avec des magistrats sierra-léonais et britanniques, des actions de formation et de mentorat destinées à des juges, des avocats et des membres de la société civile concernant l'entrée en vigueur et les effets de la nouvelle « juridiction modèle » chargée de la loi révisée relative aux infractions sexuelles et de la loi sur l'abolition de la peine de mort. Elle s'est exprimée sur diverses questions, évoquant notamment des faits liés à la vulnérabilité des témoins, les enseignements tirés du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et les effets des sanctions contraignantes minimales. Cette action s'inscrit dans la continuité du projet lancé par ROLE UK en 2022 avec l'École du droit et de la magistrature sierra-léonaise, dirigée par le Vice-Président Roberts ;

k) Le Vice-Président Roberts a représenté le Tribunal spécial résiduel et a fait une déclaration lors de l'inauguration de l'exposition « Ododo wa: stories of girls in war », au Musée de la Paix. Cette exposition, axée sur les problèmes endurés par les femmes durant la guerre, visait à faire mieux comprendre ce que celles-ci avaient vécu et à mettre l'accent sur la nécessité d'une justice réparatrice d'après-conflit. Annie Bunting, professeure à la York University de Toronto (Canada), spécialiste des questions de droit et de société, a été l'initiatrice et l'organisatrice de l'exposition, en collaboration avec l'organisation Women's Forum Sierra Leone et le Tribunal ;

l) En mai 2023, la juge Winter a représenté le Président Boutet à la conférence mondiale de International Association of Refugee and Migration Judges (IARMJ) à La Haye. La conférence avait pour thème l'accès à la justice dans le droit international des réfugiés et le droit de la migration. La juge a traité du droit pénal international et du droit international humanitaire et du rôle des tribunaux face aux séquelles des conflits armés ;

m) La Greffière a rencontré une journaliste irlandaise travaillant pour Irish Rule of Law International aux fins d'un entretien qui devait faire l'objet d'un podcast. Durant l'entretien, elle a retracé son expérience de la justice transitionnelle sur le plan personnel et professionnel, en particulier dans le cadre de son activité au Tribunal spécial résiduel et au sein du Tribunal précédent ;

n) En juin 2023, à la demande de la juge Doherty, la Greffière et le conseiller juridique du Procureur se sont entretenus avec un avocat britannique, Richard Honey, collaborant au UK-Sierra Leone Pro-Bono Network, une organisation qui œuvre à la formation de juges sierra-léonais et fournit un appui aux institutions judiciaires et à d'autres secteurs. La réunion a permis d'examiner les possibilités de collaboration avec le réseau en vue de promouvoir des sujets d'intérêt commun, en particulier l'héritage du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ;

46. Outre les activités susmentionnées, on notera les faits exposés ci-après :

a) En août 2022, à la demande de la société civile, la Greffière a tenu des réunions consultatives avec le forum interactif du Tribunal spécial résiduel, à la suite des faits qui s'étaient produits le 10 août 2022 à Freetown, au cours desquels plusieurs personnes étaient mortes, dont des policiers, et à l'issue desquels un couvre-feu avait été décrété dans le pays. L'objectif était de débattre de la nécessité de faire en sorte que les communautés et les jeunes continuent d'être impliqués dans les questions liées à l'héritage du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, à l'impunité et à la justice transitionnelle.

b) En octobre 2022, le Directeur de la Faculté de droit de Sierra Leone a adressé une lettre à la Greffière, dans laquelle il informait le Tribunal spécial résiduel de la réintroduction du droit pénal international en tant que module d'enseignement pour l'année universitaire 2022/2023. Il est prévu que le Défenseur principal soit chargé du cours, le programme devant inclure l'expérience tirée du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et du Tribunal spécial résiduel.

c) En janvier 2023, le Tribunal spécial résiduel a lancé une série de conférences publiques en Sierra Leone, qui vise principalement à maintenir la communication sur les activités en cours du Tribunal et à consolider l'héritage du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, l'objectif étant de mettre fin à l'impunité après 11 années d'une violente guerre civile. Ces conférences s'adressent aussi bien aux universités publiques qu'aux écoles polytechniques et aux instituts de formation des enseignants. Une liste de personnes ressources est établie, qui comprend des juges ayant cessé leur activité ou qui sont en exercice, des hauts responsables, du personnel judiciaire et d'autres agents de promotion de la justice sur le plan national et international. La série a été inaugurée au Milton Margai College of Education and Technology, avec la Greffière et le Procureur en tant que conférenciers. Quelque 1 000 participants, dont des étudiants, des chargés de cours et des membres du personnel administratif, ont assisté à cette conférence d'inauguration. Treize universités ont bénéficié de cette première série de conférences publiques, au cours desquelles des membres du personnel judiciaire affectés aux poursuites, à la défense et aux chambres ont rempli le rôle de personne-ressource ;

d) De décembre 2022 à juillet 2023, le Tribunal spécial résiduel a tenu à La Haye des sessions d'information à l'intention d'étudiants de l'Académie de droit international de La Haye, de University of West London, de Stichting Libertas International et de University of Sussex, au cours desquelles, le juriste adjoint et le conseiller juridique en matière de poursuites ont présenté les travaux importants menés par le Tribunal ;

e) Le Musée de la Paix, où sont entreposées les archives publiques du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et le Jardin de la mémoire (Memorial Garden) continuent de représenter une institution gardienne du savoir sur la guerre en Sierra Leone, le processus de paix et la justice transitionnelle. Afin de promouvoir l'héritage du Tribunal spécial, le Tribunal spécial résiduel invite les étudiants à se rendre au Musée, dans le cadre de visites sur le terrain organisées deux fois par semaine.

f) Le site Web du Tribunal spécial résiduel a été modernisé sur le plan technologique, ce qui le rend plus facile à utiliser. Le projet a été achevé et la mise en service s'est faite en mars 2023. Certaines fonctionnalités permettent d'associer les transcriptions des audiences aux vidéos correspondantes et des procédures d'appel de toutes les affaires jugées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

g) Le neuvième rapport annuel du Président du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, établi en application de l'article 26 du Statut du Tribunal, traite des activités menées par le Tribunal en 2022. Publié en juin 2023, il a été présenté au Secrétaire général et au Gouvernement sierra-léonais et communiqué également aux missions diplomatiques.

IV. Situation financière

47. On trouvera ci-après la répartition des ressources nécessaires par composante (tableau 1) et par objet de dépense (tableau 2), ainsi que des fonds disponibles.

Tableau 1

Ressources nécessaires par composante et fonds disponibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	2022	2023	1 ^{er} janvier-	1 ^{er} août-	1 ^{er} janvier-	2024
	(chiffres effectifs)	(budget ^a)	31 juillet 2023 (chiffres effectifs)	31 décembre 2023 (prévision)	31 décembre 2023 (estimation)	(estimation ^b)
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (c) + (d)	(f)
Dépenses/ressources nécessaires						
1. Chambres/juges/appareil judiciaire	212,8	430,7	70,7	205,9	276,6	430,7
2. Bureau du Procureur	41,3	63,0	16,3	46,7	63,0	63,0
3. Greffe	2 270,7	2 416,8	1 434,1	982,7	2 416,8	2 474,6
Total partiel	2 524,8	2 910,5	1 521,1	1 235,3	2 756,4	2 968,3
Fonds disponibles						
Contributions annoncées, contributions et recettes diverses	71,2		54,5	–	54,5	–
Solde non utilisé de l'année précédente	–		–	–	–	–
Contributions prévues	–		–	–	–	–
Montant de la subvention utilisé ou autorisé ^c	2 453,6		2 765,0	(63,1)	2 701,9	–
Total partiel	2 524,8		2 819,5	(63,1)	2 756,4	–
Excédent/(déficit)	–		1 298,4	(1 298,4)	–	(2 968,3)

^a Approuvé par le Comité de contrôle.

^b Le budget pour 2024, d'un montant de 2 968 300 dollars (dont 2 537 600 dollars au titre des activités non judiciaires et 430 700 dollars au titre des activités judiciaires), a été approuvé par le Comité de contrôle.

^c Le montant de la subvention utilisé en 2022 est pris en compte dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de 2022. Le rapport sur l'exécution du budget ordinaire de 2023 indiquera le montant définitif des dépenses pour 2023 et le montant correspondant de la subvention utilisé.

Tableau 2

Ressources nécessaires par objet de dépense et fonds disponibles

(En dollars des États-Unis)

	2022	2023	1 ^{er} janvier-	1 ^{er} août-	1 ^{er} janvier-	2024
	(chiffres effectifs)	(budget ^a)	31 juillet 2023 (chiffres effectifs)	31 décembre 2023 (prévision)	31 décembre 2023 (estimation)	(estimation ^b)
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (c) + (d)	(f)
Dépenses/ressources nécessaires						
Postes	1 254,6	1 545,3	729,3	714,9	1 444,2	1 651,1
Émoluments des non-fonctionnaires	137,8	149,4	70,7	78,7	149,4	153,4
Consultants et experts	25,6	27,1	18,8	8,3	27,1	27,1

	2022 (chiffres effectifs)	2023 (budget ^a)	1 ^{er} janvier- 31 juillet 2023 (chiffres effectifs)	1 ^{er} août- 31 décembre 2023 (prévision)	1 ^{er} janvier- 31 décembre 2023 (estimation)	2024 (estimation ^b)
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (c) + (d)	(f)
Voyages du personnel	134,1	208,3	56,6	143,1	199,7	208,3
Services contractuels	622,3	666,8	363,3	259,1	622,4	614,3
Frais généraux de fonctionnement	315,1	291,1	265,4	25,7	291,1	291,1
Fournitures et accessoires	25,8	17,5	17,0	0,5	17,5	18,0
Mobilier et matériel	9,3	5,0	0,0	5,0	5,0	5,0
Total partiel	2 524,8	2 910,5	1 521,1	1 235,3	2 756,4	2 968,3
Fonds disponibles						
Contributions annoncées, contributions et recettes diverses	71,2		54,5	–	54,5	–
Solde non utilisé de l'année précédente	–		–	–	–	–
Contributions prévues	–		–	–	–	–
Montant de la subvention utilisé ou autorisé ^c	2 453,6		2 765,0	(63,1)	2 701,9	–
Total partiel	2 524,8		2 819,5	(63,1)	2 756,4	–
Excédent/(déficit)	–		1 298,4	(1 298,4)	–	(2 968,3)

^a Approuvé par le Comité de contrôle.

^b Le budget pour 2024, d'un montant de 2 968 300 dollars (dont 2 537 600 dollars au titre des activités non judiciaires et 430 700 dollars au titre des activités judiciaires), a été approuvé par le Comité de contrôle.

^c Le montant de la subvention utilisé en 2022 est pris en compte dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de 2022. Le rapport sur l'exécution du budget ordinaire de 2023 indiquera le montant définitif des dépenses pour 2023 et le montant correspondant de la subvention utilisé.

48. Les hypothèses retenues pour établir le budget proposé pour 2024, d'un montant de 2 968 300 dollars, reposent sur les activités menées par le Tribunal spécial résiduel et supposent que le Tribunal continuera d'exercer ses fonctions à son siège provisoire de La Haye et que l'antenne située à Freetown continuera d'assumer certaines fonctions comme la protection et l'accompagnement des témoins et des victimes, le traitement des questions relatives à la défense des prévenus et la coordination des questions liées aux personnes condamnées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

49. Comme indiqué aux tableaux 1 et 2, malgré les efforts déployés par le Secrétaire général, le Gouvernement sierra-léonais, les membres du Comité de contrôle et les principaux responsables du Tribunal spécial résiduel en vue d'obtenir des contributions volontaires, le montant des contributions reçues pour 2023 s'élève à 32 316 dollars, et, au 31 juillet 2023, des recettes diverses d'un montant de 22 171 dollars avaient été enregistrées. À ce jour, aucune contribution n'a été annoncée ni versée pour l'exercice 2024.

50. L'effectif du bureau du Tribunal spécial résiduel à La Haye est composé de six emplois : 1 emploi de greffier(ère) (D-2), 1 emploi de conseiller(ère) juridique pour l'accusation (P-4), 1 emploi de juriste (P-4) au Greffe, 1 emploi de fonctionnaire chargé(e) des archives (P-2), 1 emploi de responsable de bureau (P-2) et 1 emploi de juriste adjoint(e) de 1^{re} classe (P-1). En outre, un(e) agent(e) local(e), dont l'emploi est financé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), facilite l'archivage. L'antenne du Tribunal à Freetown compte quant à elle sept emplois :

1 emploi de juriste hors classe (P-4), 1 emploi de juriste adjoint(e) de 1^{re} classe pour la défense (P-1), 1 emploi de spécialiste de l'application de l'accompagnement des témoins (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national) et 2 emplois de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national), 1 emploi d'assistant(e) administratif(ve) [agent(e) local(e)] et 1 emploi d'agent(e) d'entretien [agent(e) local(e)]. Pour compléter son effectif, le Tribunal s'en remet, chaque fois que nécessaire, à des vacataires engagés pour une courte durée, à des services d'experts, à des stagiaires et à des services dispensés gracieusement. On trouvera à l'annexe III des précisions sur les effectifs nécessaires par catégorie, classe et lieu d'affectation pour 2024, qui correspondent aux données figurant dans le budget approuvé pour 2023.

51. Pour ce qui est de l'utilisation des engagements autorisés pour 2022, l'Assemblée générale a, à la section XI de sa résolution 76/246, autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 2 773 300 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal spécial résiduel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Compte tenu des dépenses effectives de 2022 et des contributions volontaires, le Secrétaire général a utilisé 2 453 600 dollars provenant de la subvention approuvée de 2 773 300 dollars pour compléter ces contributions. Ce montant de 2 453 600 dollars est indiqué dans les états financiers audités et communiqué dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022 (A/78/89).

V. Mesures d'efficacité

52. Le Tribunal spécial résiduel reste déterminé à accroître son efficacité par l'adoption des mesures mentionnées ci-dessous.

53. Le Tribunal spécial résiduel a continué de faire fond sur les enseignements tirés dans le cadre des restrictions des déplacements imposées durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pour mener une grande partie de ses activités en ligne, notamment pour ce qui est de la collecte de fonds et des réunions avec les parties prenantes. Il a continué de réduire les déplacements faits en vue de collecter des fonds et d'utiliser davantage les réunions virtuelles et sa présence sur les médias sociaux pour mener à bien ses activités dans ce domaine. Dans le cadre de ces réunions en ligne, le Tribunal fait connaître ses réalisations et ses difficultés de financement et sollicite des contributions volontaires. Sur les 96 réunions bilatérales de collecte de fonds, de relations extérieures et de relations diplomatiques organisées depuis octobre 2022, plus de 53 ont été tenues en ligne et les réunions en présentiel ont été financées par des tiers ou tenues dans les bureaux du Tribunal, ce qui a permis de réduire les frais de voyage.

54. Compte tenu de l'inflation observée à l'échelle mondiale, qui a des effets sur les frais de voyage, le montant des ressources demandées au titre des voyages pour 2024 (208 300 dollars) est le même qu'en 2023, ce qui représente une réduction des ressources demandées en termes réels. Le budget des voyages couvre le coût de l'exécution des fonctions pour lesquelles un voyage est nécessaire et dont on ne peut s'acquitter en ligne. Il s'agit par exemple de la supervision de certains aspects de l'exécution des peines et de la protection des témoins. Le Tribunal continuera d'étudier les possibilités de faire des économies en combinant des missions officielles ou en s'acquittant de ses fonctions à l'occasion de voyages financés par des tiers. Outre la collecte de fonds, le Tribunal utilise des outils en ligne pour remplir d'autres fonctions. Par exemple, des consultations avec les États chargés de l'exécution des

peines sur des questions de coopération qui n'impliquent pas le contrôle des conditions d'emprisonnement ont été tenues au moyen de plateformes en ligne.

55. Une évaluation des risques de sécurité à l'antenne du Tribunal spécial résiduel à Freetown a été réalisée de mars à mai 2023. Le montant estimatif des ressources nécessaires au maintien des services de sécurité, dans le cadre des services contractuels, à Freetown en 2024 pour le bureau du Tribunal et ses responsables a été ramené de 92 000 dollars à 75 900 dollars. Cette réduction est due en grande partie à l'appréciation du dollar des États-Unis en Sierra Leone et au recours aux technologies de pointe pour la surveillance par télévision en circuit fermé de la sécurité résidentielle.

56. L'accord actuel de paiement forfaitaire pour un(e) attaché(e) de liaison travaillant à temps partiel pour le Tribunal spécial résiduel à New York a été converti en un paiement au prorata des jours effectivement travaillés pour les activités de liaison. Il en résulte une économie estimée à 24 000 dollars au titre des services contractuels dans le budget pour 2024.

57. Les prévisions de dépenses au titre des postes et des émoluments des non-fonctionnaires pour 2024 font apparaître une augmentation de 109 800 dollars par rapport à 2023, due principalement à l'augmentation de l'indemnité de poste pour le personnel en poste à La Haye. Cette augmentation est partiellement compensée par une diminution de 52 000 dollars des ressources non affectées à des postes, principalement au titre des services contractuels, en raison de la réduction des besoins en matière d'activités de liaison des services de sécurité à New York, et du remplacement d'un emploi d'agent(e) des services généraux à un niveau inférieur dans le cadre du mémorandum d'accord conclu entre le Tribunal spécial résiduel et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Par conséquent, l'augmentation nette du budget pour 2024 par rapport à celui de 2023 est de 57 800 dollars (de 2 910 500 dollars à 2 968 300 dollars).

58. Comme indiqué plus haut au paragraphe 16, l'examen des activités de protection des témoins du Tribunal spécial résiduel a abouti à une réduction du nombre de témoins dans le fichier actif de 72 à 61 et à une augmentation du nombre de témoins dont le dossier a été mis en sommeil de 41 à 77. L'augmentation du nombre de témoins dont le dossier a été mis en sommeil n'a pas d'incidence sur le budget pour 2024 puisque le Tribunal ne prendra pas l'initiative de contacter ces témoins. La réduction du nombre de témoins dans le fichier actif de 72 à 61 aurait dû diminuer le budget consacré aux témoins de 12 000 dollars. Néanmoins, l'expert qui a réalisé l'évaluation de la menace pesant sur les témoins recommande d'augmenter le budget de réinstallation des témoins à 50 000 dollars afin de couvrir la vulnérabilité accrue de quelques témoins dans la sous-région. Sur la base de l'examen des facteurs susmentionnés, et ayant constaté que le niveau de ressources alloué à la protection des témoins a été adéquat depuis sa création, le Tribunal a décidé de maintenir le même niveau de ressources pour ses activités de protection et d'accompagnement des témoins en 2024. Le Tribunal continuera de suivre de près le groupe de témoins identifiés comme étant ceux dont la vulnérabilité pourrait nécessiter des mesures de réinstallation.

59. L'Auditrice générale de l'Afrique du Sud continue de procéder à l'audit annuel du Tribunal spécial résiduel à titre gracieux. En mai et juin 2023, elle a procédé à l'audit des comptes de 2021 et 2022. L'audit a été réalisé à distance, ce qui a permis au Tribunal d'économiser 20 000 dollars alloués aux frais de voyage et à l'indemnité journalière de subsistance des auditeurs. Le 15 juin 2023, l'Auditrice générale a présenté son rapport sur les deux exercices au Comité de contrôle. Cela a permis au Tribunal de se mettre à jour en ce qui concerne ses obligations en matière d'audit en souffrance depuis la pandémie de COVID-19. L'Auditrice générale a également

souligné la nécessité d'un roulement dans les auditeurs et a utilisé la tribune de l'Organisation africaine des institutions supérieures de contrôle des finances publiques anglophones (African Organization of English-speaking Supreme Audits Institutions) pour inviter ses membres à proposer leurs services au Tribunal à titre gracieux. Le National Audit Office of the United Republic of Tanzania (Bureau national d'audit de la République-Unie de Tanzanie) a répondu favorablement à l'invitation. Il a été nommé par le Comité de contrôle pour succéder à l'Auditrice générale de l'Afrique du Sud en juillet 2023 pour une période initiale de cinq ans. Le Tribunal a également convenu avec l'Auditrice générale que, dans le cas improbable où il y aurait besoin d'un auditeur suppléant, il pourrait faire appel au réseau de l'Organisation africaine pour obtenir une assistance à titre gracieux.

60. Le Tribunal continue de recevoir d'autres contributions en nature, notamment en ce qui concerne l'exécution des peines, l'entreposage des archives, la mise à disposition de bureaux et l'accueil de réunions d'information diplomatiques (voir [A/76/329](#), annexe V et [A/75/343](#), par. 58).

61. Le Tribunal spécial résiduel continue d'établir le budget des activités judiciaires de façon plus réaliste, même s'il est difficile de connaître à l'avance la nature de ces activités et le moment où elles devront être menées. Les agissements des personnes condamnées ou de leurs partisans, la possibilité pour une personne condamnée de décider de déposer une demande de révision de jugement, ou l'arrestation éventuelle de M. Koroma, actuellement en fuite, font partie des facteurs d'incertitude. Sachant combien il lui est difficile de mobiliser des contributions volontaires suffisantes pour honorer les obligations que lui fait son statut, le Tribunal a jugé nécessaire et dans l'intérêt de la justice d'anticiper les activités judiciaires qu'il lui faudrait peut-être entreprendre, afin d'être en mesure de les mener à bien au cas où elles se matérialiseraient. Par exemple, comme indiqué plus haut, en 2023, l'un des détenus a entamé des démarches, notamment en s'adjoignant les services d'un avocat supplémentaire et en demandant certains aménagements aux autorités pénitentiaires, en vue de se préparer à présenter une demande de révision du jugement. Comme indiqué au paragraphe 12, le Président du Tribunal a consulté les juges de la liste en vue de se réunir en 2024, pour élire, conformément au Statut du Tribunal, un(e) président(e) et examiner d'autres questions intéressant le bon fonctionnement du Tribunal. L'enquête en cours menée par l'avocat indépendant pourrait déboucher sur une procédure d'outrage. Ces éléments montrent bien qu'il faut budgétiser les activités judiciaires. Compte tenu de ces considérations, le budget pour les activités judiciaires pour 2024 est estimé à 430 700 dollars. Dans le souci de poursuivre une démarche plus réaliste en matière de budgétisation des activités judiciaires, le coût de certaines activités comme le procès éventuel de M. Koroma et le coût total d'une révision de jugement n'ont pas été pris en compte dans le budget, bien que ces procédures relèvent du mandat judiciaire du Tribunal (voir [A/77/352](#), par. 51, [A/76/329](#), par. 57 et [A/75/343](#), par. 52).

62. Il est à noter que si une demande de révision d'un jugement était déposée, la première étape consisterait pour le Tribunal spécial résiduel à déterminer le bien-fondé de la demande. Un tel processus serait couvert par le budget des activités judiciaires pour 2024 si la demande de subvention est approuvée en totalité.

63. Sur le plan des effectifs, des mesures d'efficacité continuent d'être prises, la Greffière restant la seule haute fonctionnaire à plein temps du Tribunal spécial résiduel. Le Président, les juges, le Procureur et le Défenseur principal travaillent tous à distance selon les besoins et sont rémunérés au prorata des services rendus. Pour compléter son effectif, le Tribunal a recours à des vacataires engagés pour de courtes durées, à une assistance gracieuse et à des stagiaires. Par exemple, des vacataires ont été engagés pour une courte durée pour mener des activités de communication liées à

la libération conditionnelle des personnes détenues et à la protection des témoins, pour suivre le procès en appel de Gibril Massaquoi à Monrovia, pour réaliser une évaluation du programme de protection des témoins et pour procéder à des évaluations des risques de sécurité. Trois stagiaires ont été recrutés pour continuer de travailler sur le projet relatif à l'héritage du Tribunal et contribuer à l'examen des documents audiovisuels qui contiennent des procédures judiciaires à Freetown et à La Haye. Le Tribunal continue également de faire appel ponctuellement au gré des besoins aux services d'experts (notamment un(e) attaché(e) de presse et un(e) conseiller(ère) en matière de détention), qui sont rémunérés au prorata des services fournis.

64. Le Tribunal spécial résiduel continue de partager des moyens administratifs et des effectifs avec d'autres entités. L'antenne de Freetown partage les locaux du Service national chargé des témoins. Conformément au paragraphe 2 de l'article 7 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, les archives originales sont conservées auprès du Tribunal. Celles-ci sont actuellement conservées gratuitement aux Archives nationales des Pays-Bas à La Haye. Le siège provisoire à La Haye est situé dans les locaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui lui fournit un appui administratif et logistique moyennant remboursement. Ces arrangements administratifs ne compromettent en rien les mandats respectifs des entités.

65. Le Tribunal continue de se concerter avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux afin d'obtenir des informations sur les moyens possibles de réduire les coûts liés au partage des moyens administratifs entre les deux entités. En janvier 2023, la Greffière a rencontré la Présidente du Mécanisme pour discuter brièvement de la coopération entre leurs entités. En mars, la Greffière a rencontré son homologue du Mécanisme pour discuter de questions administratives, notamment des difficultés de financement.

VI. Collecte de fonds et relations diplomatiques

66. La situation financière du Tribunal spécial résiduel demeure un motif de vive préoccupation pour l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement sierra-léonais, les responsables du Tribunal et le Comité de contrôle.

67. Par une lettre qu'il leur a adressée en mai 2023, le Secrétaire général a invité tous les États Membres à soutenir financièrement le Tribunal. En juillet 2023, le Gouvernement sierra-léonais a écrit au Groupe des États d'Afrique à l'ONU pour appeler l'attention de celui-ci sur la situation financière du Tribunal spécial résiduel et solliciter des fonds pour en financer les activités.

68. Les responsables et des membres du personnel du Tribunal ont mené des activités de collecte de fonds auprès de missions diplomatiques à La Haye, Bruxelles, New York et Freetown, le but étant de trouver de nouveaux donateurs et de mobiliser des soutiens financiers. Les activités de sensibilisation décrites plus haut ont également permis de collecter des fonds. Les réunions de levée de fonds sont l'occasion d'éclairer les interlocuteurs rencontrés sur le travail important que le Tribunal accomplit et sur les difficultés financières auxquelles il se heurte.

69. D'octobre à décembre 2022, des réunions bilatérales ont été organisées par le Tribunal à La Haye et à Bruxelles, en ligne et en présentiel, avec des représentantes et représentants de l'Australie, du Botswana, de la Gambie, de la Grèce, du Honduras, de Monaco, de la Namibie, du Nigéria, de la Norvège, du Pakistan, du Paraguay, de la Pologne et de la Sierra Leone. Sur les 96 réunions et activités de sensibilisation auxquelles le Tribunal a participé depuis octobre 2022, 63 étaient des réunions

bilatérales de collecte de fonds organisées par la Greffière, le Procureur et des conseillers juridiques, dont 53 se sont tenues en ligne.

70. Au total, 47 réunions bilatérales de collecte de fonds ont eu lieu en 2023 à ce jour et il est prévu de tenir plus de 30 réunions virtuelles supplémentaires d'ici décembre 2023.

71. Depuis janvier 2023, des réunions bilatérales ont été organisées avec des représentantes et représentants des pays suivants à La Haye, Bruxelles, New York et Freetown : Allemagne, Australie, Bahamas, Brésil, Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, Finlande, Gambie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Malte, Maroc, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Royaume-Uni, Sénégal, Seychelles, Suède, Suisse, Türkiye, Yémen et Zambie.

72. Une réunion d'information diplomatique et de collecte de fonds a été organisée en ligne en juillet 2023 par les missions permanentes de la Sierra Leone et du Canada. Soixante-cinq personnes ont participé à la réunion.

73. Lors de son séjour à La Haye en décembre 2022, la juge Fisher a été invitée par la Greffière à se joindre au Procureur James Johnson pour rencontrer la Présidente du Comité de contrôle, les représentants permanents adjoints de la Mission permanente de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres représentants d'États membres du Comité de contrôle qui se trouvaient à La Haye pour les réunions de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, afin de souligner la nécessité pour le Tribunal de disposer d'un soutien financier continu.

74. En janvier 2023, la juge Doherty a représenté le Président lors de l'ouverture annuelle officielle de la Cour pénale internationale à La Haye et a assisté à la conférence qui a suivi.

75. Le 20 avril 2023, le Vice-Président, M. Roberts, a représenté le Président à une réception organisée par la Haute-Commissaire du Canada auprès du Ghana et de la Sierra Leone, Martine Moreau. La Haute-Commissaire a rencontré des représentants du Tribunal spécial résiduel et visité le Musée de la Paix de la Sierra Leone et le jardin commémoratif. Les représentants du Tribunal spécial résiduel l'ont informée des activités entreprises pour promouvoir et préserver l'héritage du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et du Tribunal spécial résiduel, lesquelles ont été parrainées par Global Affairs Canada.

76. Le 16 juin 2023, la Greffière et le Procureur ont tenu une réunion virtuelle avec l'Ambassadrice itinérante des États-Unis pour la justice pénale mondiale afin de l'informer des travaux du Tribunal spécial résiduel.

77. Malgré les efforts considérables déployés, notamment les demandes adressées à neuf reprises depuis 2015 aux 193 États Membres et les plus de 640 réunions de levée de fonds, réunions d'information diplomatiques et autres activités de collecte de fonds organisées depuis qu'il a commencé ses travaux en 2014, le Tribunal spécial résiduel est dans une situation financière toujours très alarmante, les chances de recevoir de nouvelles contributions volontaires étant très faibles à ce jour.

VII. Modalités futures de financement du Tribunal spécial résiduel

78. Le Secrétaire général continue de s'inquiéter du financement futur du Tribunal spécial résiduel. Depuis 2015, le Tribunal n'a pas reçu suffisamment de contributions

volontaires pour ses activités et a dû compter sur les subventions accordées par l'Assemblée générale.

79. Au paragraphe 10 de la section III de sa résolution 77/263, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de « rechercher d'autres moyens de financer durablement le Tribunal spécial résiduel et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-dix-huitième session ».

80. Il est rappelé qu'une demande similaire a été adressée au Secrétaire général en 2015¹. Bien qu'aucun accord de financement durable à long terme n'ait été adopté à l'époque, à la suite de l'évaluation réalisée (A/71/386), le Tribunal spécial résiduel a continué de se concerter avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux afin de rechercher des mesures supplémentaires de réduction des coûts liés au partage des moyens administratifs entre les deux entités. Même si le Tribunal continue d'étudier avec le Mécanisme les possibilités d'améliorer encore l'efficacité, il est peu probable que cela ait une incidence notable en termes d'économies à l'avenir.

81. En ce qui concerne la recommandation précédente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la possibilité d'inclure le Tribunal spécial résiduel dans les modalités de financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, les avis restent partagés, et certains membres du Conseil de sécurité ont notamment émis des réserves quant à l'idée d'intégrer le Tribunal et le Mécanisme. Le Secrétaire général note à cet égard que le Conseil est à la fois l'organe principal qui a créé le Mécanisme et l'organe intergouvernemental qui a décidé de la création du Tribunal.

82. Dans le prolongement de ce qui précède et à la suite de consultations avec le Comité de contrôle, le Secrétaire général a dégagé deux options qui permettraient de financer le Tribunal spécial résiduel de manière durable : a) un financement par le Gouvernement sierra-léonais ; b) un financement par l'Organisation. Le 19 juin 2023, le Secrétariat a écrit au Gouvernement sierra-léonais pour s'enquérir de ces possibilités de financement ou de toute autre possibilité. Le 17 août 2023, le Gouvernement sierra-léonais a informé le Secrétariat qu'en raison des difficultés économiques auxquelles se heurtait le pays, et des conséquences regrettables de la pandémie de COVID-19, il n'était pas en mesure d'offrir un soutien pour financer le Tribunal. Le Gouvernement a également informé le Secrétariat qu'il était d'avis que les contributions volontaires, ainsi que la possibilité d'un financement par l'Organisation, semblaient être l'option privilégiée pour assurer un financement sûr du Tribunal.

83. La deuxième option, à savoir le financement par l'Organisation, est une question qui doit être tranchée par l'Assemblée générale.

VIII. Prestations dues à la cessation de service

84. Si le Tribunal ne recevait pas les fonds nécessaires pour 2024, il pourrait être impossible de prolonger les contrats du personnel, ce qui entraînerait le versement de prestations dues à la cessation de service, dont des prestations et avantages postérieurs à l'emploi d'un montant d'environ 291 545 dollars.

¹ Voir la résolution 70/248 de l'Assemblée générale et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/7/Add.30).

85. Les juges, le Procureur et le Défenseur principal ne peuvent prétendre à de telles prestations. Toutefois, le Tribunal pourrait avoir à régler toute obligation non éteinte au moment de la cessation de service.

86. D'autres obligations pourraient naître si les activités de protection des témoins et de contrôle de l'exécution des peines étaient interrompues, et si les engagements auprès de fournisseurs, sous-traitants et autres parties n'étaient pas réglés.

IX. Conclusions et recommandations

87. Le Tribunal spécial résiduel a fait une utilisation judicieuse de l'autorisation d'engagement de dépenses pour 2023, d'un montant de 2 765 000 dollars. Au vu des prévisions actuelles et des dépenses engagées à ce jour, il est prévu que, sur cette somme, un montant de 2 701 900 dollars sera utilisé. Le montant définitif sera déterminé à la fin de l'exercice budgétaire et communiqué dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2023.

88. Le Secrétaire général note qu'il demeure impératif que la communauté internationale veille à doter le Tribunal spécial résiduel des moyens financiers dont celui-ci a besoin pour exercer les fonctions résiduelles qui lui ont été confiées et qui doivent être accomplies pour amener les responsables de crimes internationaux à répondre de leurs actes et pour préserver l'héritage du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

89. **Étant donné que le Tribunal spécial résiduel ne reçoit pas, pour s'acquitter de son mandat, de contributions volontaires d'un montant suffisant, le Secrétaire général prie l'Assemblée générale :**

a) **de prendre note du présent rapport et de l'utilisation qui a été faite de l'autorisation d'engagement de dépenses approuvée pour 2023 ;**

b) **de noter que la subvention utilisée en 2022, d'un montant de 2 453 600 dollars, est prise en compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022 (voir [A/78/89](#)) ;**

c) **de prendre note du montant estimatif des ressources dont le Tribunal spécial résiduel aura besoin pour poursuivre l'exécution de son mandat au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, soit 2 968 300 dollars ;**

d) **de noter qu'au moment de l'établissement du présent rapport, aucune contribution volontaire n'a été annoncée ni versée pour 2024 ;**

e) **d'ouvrir, au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme pour 2024, un crédit d'un montant de 2 968 300 dollars, sous la forme d'une subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour 2024, étant entendu que toute contribution volontaire reçue aurait pour effet de réduire l'utilisation faite des fonds alloués par l'Organisation des Nations Unies, dont il serait rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2024 ;**

f) **de prendre note des prestations dues à la cessation de service qui devraient être versées au personnel du Tribunal spécial résiduel, d'un montant estimé à 291 545 dollars.**

Annexe I

Fonds disponibles pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et dépenses effectives au 31 juillet 2023

A. Recettes au 31 juillet 2023

(En dollars des États-Unis)

Contributions reçues au 31 juillet 2023	32 317
Solde reporté (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022)	–
Recettes diverses (du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2023)	22 171
Contributions prévues et contributions annoncées (du 1 ^{er} août au 31 décembre 2023)	–
Montant de la subvention autorisée (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023)	2 765 000
Total	2 819 488

B. Dépenses au 31 juillet 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Sommes réglées</i>	<i>Sommes dues</i>	<i>Total des dépenses</i>
	<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c) = (a) + (b)</i>
Janvier	214,6	–	214,6
Février	183,9	–	183,9
Mars	187,5	–	187,5
Avril	191,0	–	191,0
Mai	232,9	–	232,9
Juin	222,4	–	222,4
Juillet	212,8	76,0	288,8
Août	–	–	–
Septembre	–	–	–
Octobre	–	–	–
Novembre	–	–	–
Décembre	–	–	–
Total	1 445,1	76,0	1 521,1

Annexe II

Ressources demandées pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone pour 2024 par objet de dépense (activités non judiciaires et activités judiciaires)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Activités non judiciaires</i>	<i>Activités judiciaires</i>	<i>Total</i>
	<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c) = (a) + (b)</i>
Postes	1 533,0	118,1	1 651,1
Rémunération des juges	53,8	99,6	153,4
Consultants et experts	27,1	–	27,1
Voyages	73,3	135,0	208,3
Services contractuels	564,3	50,0	614,3
Frais généraux de fonctionnement	263,1	28,0	291,1
Fournitures et accessoires	18,0	–	18,0
Mobilier et matériel	5,0	–	5,0
Total	2 537,6	430,7	968,3

Annexe III

Effectifs nécessaires

A. Effectifs nécessaires pour le Tribunal spécial résiduel pour 2023 et 2024 (à plein temps)

Lieu d'affectation	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						Personnel recruté sur le plan national				
	Secrétaire général(e) adjoint(e)	D-2	P-4	P-3	P-2	P-1	Total partiel	Administrateurs	Agents locaux	Total partiel	Total
La Haye	–	1	2	–	2	1	6	–	–	–	6
Freetown	–	–	1	–	–	1	2	3	2	5	7
Total (2023)	–	1	3	–	2	2	8	3	2	5	13
La Haye	–	1	2	–	2	1	6	–	–	–	6
Freetown	–	–	1	–	–	1	2	3	2	5	7
Total (2024)	–	1	3	–	2	2	8	3	2	5	13

Note : En sus des 13 emplois à temps plein, un(e) agent(e) local(e) dont l'emploi serait financé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pourrait contribuer à l'archivage.

B. Effectifs nécessaires pour le Tribunal spécial résiduel pour 2023 et 2024, par lieu d'affectation et par composante (personnel sélectionné dans la liste de réserve en cas de besoin pour les activités judiciaires)

Lieu d'affectation et composante	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						Personnel recruté sur le plan national				
	Secrétaire général(e) adjoint(e)	D-2	P-4	P-3	P-2	P-1	Total partiel	Administrateurs	Agents locaux	Total partiel	Total
La Haye											
Activités judiciaires	3	–	1	1	–	–	5	–	4	4	9
Activités non judiciaires	2 ^a	–	–	–	–	–	2	–	–	–	2
Total (2023)	5	–	1	1	–	–	7	–	4	4	11
La Haye											
Activités judiciaires	3	–	1	1	–	–	5	–	4	4	9
Activités non judiciaires	2 ^a	–	–	–	–	–	2	–	–	–	2
Total (2024)	5	–	1	1	–	–	7	–	4	4	11

^a Le Président et le Procureur devraient être sollicités pour les activités judiciaires, selon les besoins.

Annexe IV

Contributions annoncées et contributions préaffectées ou réservées à des fins particulières versées au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (de 2018 à 2022)^a

(En dollars des États-Unis)

<i>Année</i>	<i>Contributions préaffectées ou réservées à des fins particulières</i>	<i>Montant</i>
2018	Colloque des juges, organisé à Vienne par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	24 153,8
2018-2019	Activités judiciaires pour les exercices 2018 et 2019	147 727,2
2019	Archives : conservation et mise à la disposition du public	238 892,8
2020	Musée de la Paix et activités d'information relatives au projet concernant la libération conditionnelle	46 783,6
2021	Projet de formation à l'intention des agents de police, du personnel de l'administration pénitentiaire et de la société civile au sujet des libérations conditionnelles ; projet relatif aux programmes de protection des témoins	133 171,2
Total		590 728,6

^a Il n'y a pas eu de contributions préaffectées ou réservées à des fins particulières ni d'annonces de contribution en 2022. Toutefois, les fonds reçus en 2021 ont permis de couvrir les besoins du projet de formation qui s'est achevé en juillet 2022.

Annexe V

Total des fonds reçus et dépenses effectives, pour les activités judiciaires et les activités non judiciaires (de 2014 à 2023)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année	Fonds disponibles pour l'année						Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	Montant effectif des dépenses en année pleine	Solde non utilisé	Montant restitué au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	
	Budget approuvé ^a	Solde reporté	Contributions du Gouvernement sierra-léonais	Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux	Intérêts échus et autres ajustements	Engagements autorisés par l'Assemblée générale					Total des fonds disponibles pour l'année
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g) = (b) + (c) + (d) + (e) + (f)	(h)	(i)	(j) = (g) - (i)	(k) = (f) - (h)
2014 ^b	2 128,7	–	–	3 370,3	(125,4)	–	3 244,9	–	2 098,3	1 146,6	–
2015	3 454,0	1 146,6	–	2 681,4	(68,8)	–	3 759,2	–	2 569,4	1 189,8	–
2016	3 596,3	1 189,8	–	27,5	1,8	2 438,5	3 657,6	1 444,4	2 718,0	939,6	994,1
2017	2 980,5	(54,5)	–	164,9	(95,5)	2 800,0	2 814,9	2 800,0	2 751,3	63,6	–
2018	2 965,9	63,6	–	264,1	32,2	2 300,0	2 659,9	2 300,0	2 601,7	58,2	–
2019 ^c	2 984,6	58,2	–	75,3	93,7	2 537,0	2 764,2	2 387,0	2 564,8	199,3	150,0

Exercice budgétaire annuel

Année	Budget approuvé ^a	Solde reporté	Contributions du Gouvernement sierra-léonais	Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux	Intérêts échus et autres ajustements	Engagements autorisés par l'Assemblée générale	Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	Total des fonds pour l'année	Montant effectif des dépenses en année pleine
2020	2 899,5	–	–	73,5	1,5	2 537,0	2 410,1	2 485,1	2 485,1
2021	2 856,3	–	–	43,0	5,0	2 537,0	2 483,5	2 531,5	2 531,5
2022 ^d	2 949,3	–	–	44,1	27,1	2 773,3	2 453,6	2 524,8	2 524,8
2023 ^e	2 910,5	–	–	32,3	22,2	2 765,0	2 701,9	2 756,4	2 756,4

^a Approuvé par le Comité de contrôle.^b Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone a commencé ses travaux en 2014.^c Le solde de 2019, d'un montant de 49 300 dollars, qui équivaut à la différence entre le solde non utilisé de 199 300 dollars et le montant de 150 000 dollars et correspond à des remboursements de dépenses engagées lors de l'exercice, a été pris en compte dans les états financiers de 2020 (état V) et a été par la suite communiqué dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020 et remboursé aux États Membres. Le montant de 150 000 dollars a été restitué dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (A/74/570, par. 46).^d Le montant de la subvention utilisée en 2022 est pris en compte dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de 2022 (A/78/89).^e Il sera rendu compte des montants définitifs des dépenses et de la part des engagements autorisés correspondants utilisés en 2023 dans le cadre de l'établissement du rapport sur l'exécution du budget ordinaire de 2023.

Annexe VI

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

[A/77/7/Add.9](#)

Le Comité consultatif compte que des renseignements sur les contributions volontaires affectées au Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles depuis sa création continueront d'être fournis dans les prochains rapports (par. 10)

Constatant que les activités de collecte de fonds entreprises en 2022 ont donné des résultats très limités pour ce qui est des contributions volontaires, le Comité consultatif souligne de nouveau que le Secrétaire général doit redoubler d'efforts pour lever des fonds, notamment en élargissant la base des donateurs du Tribunal spécial résiduel et en mettant au point des stratégies de collecte de fonds plus novatrices (voir également les résolutions [76/246 A](#), sect. XI, par. 7, [75/253 A](#), sect. XVI, par. 6, [74/263](#), sect. VI, par. 7, et [73/279 A](#), sect. III, par. 6) (par. 11).

Le Comité consultatif continue d'insister sur le fait que le Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles doit limiter rigoureusement les voyages, en évitant tout déplacement qui ne serait pas directement lié à ses fonctions essentielles (voir aussi [A/76/7/Add.9](#), par. 20, [A/75/7/Add.20](#), par. 17, [A/74/7/Add.21](#), par. 15, [A/73/580](#), par. 13, [A/72/7/Add.20](#), par. 18, et [A/71/613](#), par. 18). Le Comité est d'avis que, compte tenu des enseignements tirés dans le cadre des restrictions imposées aux déplacements durant la pandémie, le Tribunal devrait être en mesure d'effectuer une grande partie de ses activités en ligne, notamment pour ce qui

On se référera à l'annexe IV du présent rapport. Les contributions annoncées et les contributions préaffectées ou réservées à des fins particulières versées au Tribunal spécial résiduel de 2018 à 2021 s'élèvent à 590 729 dollars, comme indiqué à l'annexe IV. Aucune contribution préaffectée n'a été reçue avant 2018 (voir [A/77/352](#), annexe VI, par. 11). La mise en œuvre du dernier projet spécial pour lequel des annonces de contributions et des contributions préaffectées ont été reçues en 2021 s'est achevée en juillet 2022. Le projet spécial concernait la formation d'agents de police, de membres du personnel de l'administration pénitentiaire et de la société civile au sujet du programme de libération conditionnelle et du programme de protection des témoins proposés par le Tribunal. Toutes les contributions préaffectées ont été entièrement utilisées et aucune autre annonce ou contribution préaffectée n'a été reçue en 2022 et 2023.

On trouvera des renseignements sur les efforts déployés à la section VI du présent rapport.

On trouvera des renseignements sur les efforts déployés au paragraphe 54 du présent rapport.

est de la collecte de fonds et des réunions avec les parties prenantes (par. 22).

Prenant acte de la nature résiduelle des activités du Tribunal spécial, le Comité estime qu'il conviendrait d'examiner les risques de sécurité qui existent à Freetown et les ressources à consacrer aux services de sécurité. En outre, le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il faille maintenir un(e) attaché(e) de liaison à New York et estime qu'il faudrait déterminer si l'appui nécessaire pourrait être apporté par d'autres bureaux de liaison à New York moyennant remboursement. Le Comité sait que les dépenses afférentes aux activités judiciaires du Tribunal sont imprévisibles, mais il continue de constater une sous-utilisation constante des crédits (par. 23).

Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de recenser les économies pouvant être faites et les mesures supplémentaires pouvant être prises en ce qui concerne la transparence, le respect du principe de responsabilité et le rapport coût-efficacité pour ce qui est de l'utilisation de l'autorisation de dépenses (voir résolution 73/279 A, sect. III, par. 8). Le Comité prend note des efforts déployés jusqu'à présent et exprime sa reconnaissance aux États Membres et aux organisations qui sont venus en aide au Tribunal spécial résiduel. Néanmoins, compte tenu des problèmes de financement

Voir les paragraphes 55 et 56 du présent rapport. Une évaluation des risques de sécurité à l'antenne du Tribunal spécial résiduel à Freetown a été réalisée de mars à mai 2023. Les considérations ci-après ont été prises en compte dans les conclusions de l'évaluation : le Tribunal spécial a poursuivi des personnes très connues dont les partisans continuent de penser qu'elles ont été poursuivies à tort et demandent de temps à autre leur libération. Les fonctionnaires du Tribunal considérés comme responsables du maintien en détention de ces personnes ont également reçu des menaces de la part de sympathisants et de certaines personnes détenues. Comme son prédécesseur, le Tribunal spécial résiduel est basé dans le pays où les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ont été commis. La consolidation de la paix en Sierra Leone reste une tâche inachevée, émaillée périodiquement de problèmes de sécurité, révélateurs des obstacles persistants à la consolidation de la paix. Ces éléments contribuent à la vulnérabilité du Tribunal, de ses responsables et de son personnel. Les risques de sécurité sont tels que les besoins en matière de sécurité persistent. Toutefois, comme indiqué au paragraphe 55, le montant estimatif des ressources nécessaires au maintien des services de sécurité à Freetown en 2024 pour le bureau et les responsables du Tribunal a été réduit de 16 100 dollars.

Des consultations ont eu lieu avec le Comité de contrôle s'agissant des activités de liaison du Tribunal spécial résiduel à New York. L'accord actuel de paiement forfaitaire pour un(e) attaché(e) de liaison travaillant à temps partiel a été converti en un paiement au prorata des jours effectivement travaillés pour les activités de liaison, ce qui coïncide avec la structure de paiement du Procureur et du Défenseur principal et a entraîné une réduction estimée à 24 000 dollars dans le budget pour 2024.

On trouvera des renseignements sur les efforts déployés à la section V du présent rapport.

auxquels continue de devoir faire face le Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles, il compte que celui-ci redoublera d'efforts pour rationaliser l'utilisation des fonds (voir aussi [A/76/7/Add.9](#), par. 8, [A/75/7/Add.20](#), par. 22, [A/74/7/Add.21](#), par. 19, [A/73/580](#), par. 16, et [A/72/7/Add.20](#), par. 19) (par. 26).

Le Comité consultatif fait part, une fois de plus, de sa préoccupation en ce qui concerne la pérennité des contributions volontaires servant au financement des activités du Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles (voir [A/76/7/Add.9](#), para. 26, [A/75/7/Add.20](#), par. 25, [A/74/7/Add.21](#), par. 20, [A/73/580](#), par. 19, [A/72/7/Add.20](#), par. 23, [A/71/613](#), par. 23, et [A/70/7/Add.30](#), par. 21). Le Comité rappelle sa recommandation de 2012 en rapport avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([A/67/648](#), par. 22). Il recommande par ailleurs que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de rechercher d'autres moyens de financer durablement le Tribunal. (par. 28).

On trouvera des renseignements sur les efforts déployés à la section VI du présent rapport.